

Arrêté n°2022-1273-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 11/10/2022

**Demande déposée le 01/08/2022 et complétée le 18/08/2022**

**Affichage récépissé dépôt de dossier : 01/08/2022**

**N° DP 042 147 22 M0211**

Par :	<b>Monsieur ROUX-BOURGEOIS Michel</b>
Demeurant à :	<b>1 Montée Sainte Claire 42600 MONTBRISON</b>
Sur un terrain sis à :	<b>1 MONTEE SAINTE CLAIRE 42600 MONTBRISON  147 BN 258</b>
Nature des travaux :	<b>Mise en place d'un conduit inox en façade</b>

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable présentée le 01/08/2022 par Monsieur ROUX-BOURGEOIS Michel et complétée le 18/08/2022,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la mise en place d'un conduit inox en façade à la suite d'un changement de chaudière,
- sur un terrain situé : 1 MONTEE SAINTE CLAIRE, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 juillet 2013, modifié le 24 mai 2016, mis à jour le 21 octobre 2016, modifié le 26 septembre 2017 et le 10 juillet 2018, mis à jour le 07 novembre 2019,

**Zone : UBg,**

CONSIDERANT le projet qui consiste en la mise en place d'un conduit inox en façade à la suite d'un changement de chaudière,

CONSIDERANT l'article UB 11.2.2 du règlement du PLU qui dispose que les façades doivent faire l'objet d'un traitement en harmonie avec le paysage naturel et le bâti existant et qu'en AVAP, en façade donnant sur rue, l'intégration des éléments techniques est exigée et qu'aucune gaine technique ne doit être apparente en façade visible depuis l'espace public,

CONSIDERANT l'article suivant UB 11.2.3 du règlement du PLU qui dispose que, en secteur AVAP, les conduits de fumée doivent être regroupés en un seul volume. En briques ou enduits, ces volumes doivent suivre les dispositions retenues pour les façades,

CONSIDERANT, dès lors, que le projet de conduit en inox apparent en façade jusqu'en toiture ne respecte pas les dispositions des articles UB 11.2.2 et UB 11.2.3 du règlement du PLU,

CONSIDERANT, dans ces conditions, que les dispositions susvisées du PLU ne sont pas respectées,

## ARRETE

**Article Unique**: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.  
Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 11 octobre 2022  
Pour le Maire,  
Pierre CONTRINO,  
Adjoint Délégué



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)